

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Le préfet du Gard prolonge les mesures pour lutter contre la propagation de la COVID-19**

Nîmes le 9 octobre 2020

Au regard des chiffres publiés par Santé Publique France et compte tenu du maintien du classement du département du Gard en « zone d'alerte » concernant l'épidémie de la COVID-19, Didier Lauga, préfet du Gard, a décidé de reconduire les mesures prises dans son arrêté du 25 septembre 2020 à savoir :

- Toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique, sur l'intégralité des territoires des communes de Nîmes, d'Alès et de Bagnols-sur-Cèze, entre 6h00 et 24h00, doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières.
- Toute personne de onze ans ou plus se trouvant sur la voie publique entre 6h00 et 24h00, dans un rayon de 30 mètres des entrées et sorties des crèches et des établissements scolaires, écoles, collèges et lycées, doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières ; cette mesure s'applique à l'ensemble des communes du département du Gard, à l'exception des communes de Nîmes, Alès et Bagnols-sur-Cèze où le port du masque est obligatoire sur l'ensemble du territoire ;
- Toute personne de onze ans ou plus se trouvant dans un rassemblement de plus de 10 personnes organisé sur la voie publique, dans un établissement recevant du public, dans un parc d'attraction ou une fête foraine, habituels ou occasionnels, sur un marché, une brocante, un vide grenier ou une foire, couverts ou découverts, doit porter un masque de protection, en complément de l'obligation du respect des mesures barrières, dans l'ensemble du département du Gard.
- L'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus. Elle ne s'applique pas non plus aux pratiquants d'activités sportives.
- Les soirées dansantes sont interdites dans tous les établissements recevant du public ainsi que dans l'espace public sur l'ensemble du territoire du département du Gard. Les soirées organisées dans les établissements recevant du public et sur la voie publique par les communautés étudiantes y sont également interdites.
- Les horaires d'ouverture des cafés, bars, brasseries, comptoirs, restaurants, crêperies, pizzerias, cafétérias ou autres débits de boissons, y compris ceux disposant d'une dérogation individuelle, sont limités à la plage horaire suivante : de 6h00 à 24h00 dans l'ensemble des communes du département. Dans l'ensemble de ces établissements, les consommations partagées entre plusieurs clients (planches, snacking, cocktails...), qu'elles concernent des aliments, des boissons ou d'autres consommations (chichas) sont interdites.
- La vente d'alcool à emporter et la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdites de minuit à 6h00 dans l'ensemble du département.

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)



- Les espaces de restauration et débits de boissons temporaires organisés dans le cadre de rassemblements publics, de manifestations festives ou sportives, doivent respecter les conditions sanitaires suivantes :
  - les personnes accueillies ont impérativement une place assise ;
  - une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique ;
  - les consommations partagées sont interdites ;
  - seuls la vente à emporter ou le service à table sont autorisés ;
- Les réunions et rassemblements familiaux ou festifs réunissant plus de 30 personnes sont interdits dans les établissements recevant du public, qu'ils soient permanents ou temporaires, tels que tentes, chapiteaux et structures.

**Ces mesures sont applicables jusqu'au dimanche 1er novembre 2020 minuit.** Des restrictions supplémentaires pourront être prises en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Toutes les infos sur : [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) rubrique « COVID-19-Point-sur-la-situation-dans-le-Gard »

Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle

Tél : 04 66 36 40 18 - 04 66 36 40 52  
Port : 06 30 19 90 50 - 06 30 19 04 81  
Mél : [pref-communication@gard.gouv.fr](mailto:pref-communication@gard.gouv.fr)

